



## HUB CRÉATIF DE VERVIERS IN VILLE DE VERVIERS

### RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

---

#### Table des matières

<b>ARTICLE I - Bienséance</b> .....	2
1-1. Respect d'autrui .....	2
1-2. Respect des espaces.....	2
1-3. L'utilisateur et ses associé(e)s .....	2
<b>ARTICLE II – Services</b> .....	2
<b>2-1. Services logistiques</b> .....	3
2-1.1. Espaces.....	3
2-1.2. Service WiFi .....	4
2-1.3. Horaires.....	4
2-1.4. Matériel commun .....	4
2-1.5. Matériel personnel .....	4
<b>ARTICLE III – Confidentialité</b> .....	5
<b>ARTICLE IV – Protection des données</b> .....	5
<b>ARTICLE V – Non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur</b> .....	6
<b>ARTICLE VI – Langue du Règlement d'Ordre Intérieur – Droit applicable</b> .....	6
<b>ARTICLE VII – Litiges</b> .....	6

## ARTICLE I - Bienséance

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers a comme objectif principal de mettre à disposition des espaces de travail collaboratifs, individuels, des salles de réunion, des espaces polyvalents, des espaces partagés et des services, à des publics cibles.

Dans ce contexte, les candidats utilisateurs, starters ou créateurs, ayant pour dénomination « l'utilisateur », qui répond aux critères et conditions d'accès aux services du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers, sur base de présentation de son dossier de candidature avalisé par le comité d'approbation de la plateforme, a l'opportunité d'y louer un espace de travail.

L'ensemble des utilisateurs des espaces du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers est tenu de respecter le présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers se réserve le droit de procéder à la résiliation anticipée et à l'exclusion de l'utilisateur de l'espace.

### **1-1. Respect d'autrui**

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers est un lieu de travail, d'échanges et de partages entre les utilisateurs. Chacun est tenu de respecter l'autre dans ses idées, ses convictions, sa vie privée et est encouragé à entretenir de bonnes relations avec les autres.

Chaque utilisateur adopte un comportement constructif et positif pour le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers, en tant que structure, et vis-à-vis des autres utilisateurs afin d'assurer une cohésion de travail, un soutien entre les différentes parties et une représentation favorable du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers à l'extérieur.

### **1-2. Respect des espaces**

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers met à disposition des espaces de travail, d'échanges et de partages entre les utilisateurs. Par conséquent, ces derniers sont responsables, tenus de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Indirectement, de veiller à la propreté de leur.s bureau.x, de faire leur vaisselle, d'éteindre les lumières, le chauffage et de fermer les portes lorsqu'ils quittent les lieux.

### **1-3. L'utilisateur et ses associé(e)s**

L'utilisateur reconnaît le caractère *Intuitu Personae* de la convention. Dans l'hypothèse où il serait amené à recruter du personnel ou à collaborer avec des tiers, il ne pourra les installer dans les espaces du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

Lorsque l'utilisateur est impliqué dans un projet ou dans une société avec des partenaires d'affaires, celui-ci doit les renseigner dans la plateforme de gestion centralisée e-guichet Verviers. Ces partenaires d'affaires auront les mêmes droits et devoirs que l'utilisateur vis-à-vis du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers.

## ARTICLE II – Services

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers s'engage, pendant toute la durée de la convention, à proposer à l'utilisateur des ressources logistiques et humaines, via la mise à disposition d'espaces et la prestation de services, d'assistance et de conseils. Ces prestations seront fournies à l'utilisateur par le Hub créatif de



Verviers in Ville de Verviers ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs, sélectionnés par le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers.

## 2-1. Services logistiques

### 2-1.1. Espaces

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers met à disposition des utilisateurs des espaces et des ressources logistiques. Les utilisateurs veilleront à se conformer aux règles de jouissance et d'occupation de ces espaces en « bon père de famille ». Les ressources communes seront utilisées de manière raisonnable par rapport au travail de l'utilisateur et de façon respectueuse de l'environnement.

- L'espace collaboratif de travail :

L'utilisateur dispose d'un espace collaboratif de travail équipé (bureau, chaise ergonomique, WiFi, imprimante, photocopieuse, etc.) et d'un service de réception de courrier. Il aura à sa disposition un casier consigne, fermé à clé, pour déposer ses effets personnels en sécurité et ceci, sous réserve de disponibilité.

Cet espace est un lieu de travail partagé et convivial. Il nécessite donc le respect entre les utilisateurs. Ceux-ci sont invités à couper le son de leurs appareils (ordinateurs, smartphones) et à utiliser un casque pour écouter de la musique ou des vidéos.

- L'espace individuel de travail :

L'utilisateur dispose d'un espace individuel de travail non-équipé, d'un accès au réseau WiFi, d'un service de réception de courrier, de l'accès aux espaces et aux équipements collectifs du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers.

Par conséquent, ces derniers sont responsables, tenus de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Autrement dit, les utilisateurs des espaces individuels de travail pourront meubler et décorer leur bureau selon leurs goûts, tout en considérant que ces espaces devront être restitués dans en bon état à leur départ.

- Les salles de réunions :

L'utilisateur dispose d'espaces pour accueillir ponctuellement des partenaires ou des clients au sein de salles de réunion. Il réservera, sous réserve de disponibilité, une salle de réunion via la plateforme centralisée e-guichet Verviers. L'utilisateur pourra, en plus des heures dont qu'il possède via son abonnement au Hub créatif, disposer d'heures supplémentaires afin d'occuper les salles de réunion. Ces heures supplémentaires feront l'objet d'une demande et d'une facturation séparée.

- La cuisine :

L'utilisateur dispose d'un espace pour manger et se détendre. Cet espace comporte une cuisine équipée, des électroménagers (frigo, four, four à micro-ondes, évier, espaces de rangements, etc.), des ustensiles de cuisine, des tables et des chaises. Pour le bien-être de tous, chacun lavera sa vaisselle et son espace de dîner lorsqu'il aura terminé de l'utiliser.



### 2-1.2. Service WiFi

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers fournit un une connexion WiFi et un accès à Internet haut débit, illimité, dont l'utilisation est comprise dans les tarifs d'occupation. L'utilisateur s'engage à utiliser ce service conformément à la loi : les téléchargements de fichiers illégaux, mises en ligne d'informations ou de contenus illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la haine, à la violence, dégradant, pornographique ou pédophilique, portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs) sont interdits.

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers se réserve le droit d'interrompre, à tout moment, le réseau WiFi et l'accès à Internet pour le réparer, le modifier ou en raison de contrainte de son prestataire et ce, sans obligation d'information préalable, ni d'indemnisation.

### 2-1.3. Horaires

L'accueil du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers se fera sous forme de permanences définies mensuellement selon les besoins des utilisateurs et des utilisateurs potentiels.

Le Hub créatif met à disposition les espaces aux utilisateurs pour garantir un accès 24h/24h et 7j/7j grâce à un badge d'accès remis après le dépôt d'une caution de 10€. Le badge est personnel et ne doit en aucun cas être transmis à une tierce personne. Le badge est rendu au terme de l'abonnement, en retour de caution.

### 2-1.4. Matériel commun

Chaque utilisateur est responsable et tenu de maintenir le matériel commun utilisé en bon état. Il aura les explications nécessaires pour garantir la bonne utilisation des machines. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel commun sera immédiatement signalée au responsable du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers.

Tout le matériel mis à disposition de l'utilisateur au sein des espaces de travail demeure la propriété du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers et devra être restitué par l'utilisateur en bon état d'entretien et d'usage, à l'expiration de la convention.

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers ne saurait être tenu pour responsable d'une défaillance quelconque d'un des services mis à disposition dont l'origine serait un cas de force majeure (défaillance justifiée de l'opérateur téléphonique, de la fourniture d'électricité, d'un fournisseur, maladie ou accident, grèves ou émeutes, guerres, promulgation de lois nouvelles, etc.).

### 2-1.5. Matériel personnel

Chaque utilisateur est responsable d'amener et de protéger son propre matériel. Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers ne pourra pas être tenu responsable en cas d'oubli, de dégâts, de perte ou de vol sur le matériel de l'utilisateur. L'utilisateur poursuivra, durant l'occupation de l'espace de travail individuel, ses souscriptions en matière d'assurances, garantissant sa Responsabilité Civile au titre du développement de son activité et sa couverture professionnelle dans le cadre de son activité indépendante. Il s'engage à en faire état au Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers dès le début de son occupation dans l'espace. Il lui est conseillé de souscrire une assurance vol.

## ARTICLE III – Confidentialité

Les Parties et leurs Partenaires s'engagent à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans accord formel et préalable de l'autre Partie, toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, qui lui auront été communiquées dans le cadre du projet (ci-après les « Informations confidentielles ») et ce, tant qu'elles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers et ses partenaires se réservent le droit de communiquer sur :

- Le nom, prénom, photo de l'utilisateur et de ses associé(e)s, le nom du projet ;
- Les informations qui sont ou deviennent généralement disponibles pour le public lors de leur publication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la Partie qui les reçoit ;
- Les informations qui sont obtenues de manière licite d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Les informations qui sont connues préalablement à leur transmission par la Partie qui les reçoit du fait de ses propres études, à charge pour cette dernière d'en apporter la preuve ;
- Les informations qui sont propres aux Parties et rendues publiques par les Parties elles-mêmes.

## ARTICLE IV – Protection des données

En signant la convention, l'utilisateur consent expressément à ce que le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers recueille et traite, conformément aux modalités et principes décrits ci-après, les données à caractère personnel qu'il communique par le biais de la même convention :

- Nom ;
- Prénom ;
- Coordonnées (adresse postale, courrier électronique, numéro de téléphone) ;
- Numéro national ;
- Pièce d'identité ;

de l'utilisateur et de ses associé(e)s.

Les données à caractère non personnel, tel que le nom ou le logo de la société ne permettent pas d'identifier directement ou indirectement une personne en particulier et pourront être utilisées à quelques fins que ce soit, par exemple pour communiquer sur les entreprises faisant partie utilisateurs du Hub créatif de Verviers.

Les données à caractère personnel récoltées via la présente convention sont utilisées aux fins suivantes :

- Communication vers les partenaires, sponsors et réseaux du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers lorsqu'une mise en contact à des fins professionnelles sera nécessaire ;
- Intégration de ces données dans notre base de données de contacts ;
- Intégration de ces données dans notre listing de newsletters et d'invitations aux événements ;
- Mise en évidence en ligne et sur tout autre support des structures présentes au Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers (réseaux sociaux, blog, site internet, locaux, etc. du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers) ;
- Rapports liés aux financements publics.



Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers conserve les données à caractère personnel pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies. L'ensemble du personnel du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers a accès aux données. Il ne divulguera pas les informations personnelles de l'utilisateur à un tiers sans son consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour l'activité même de l'utilisateur ou si le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers est également tenu de le faire.

Moyennant une demande écrite, datée et signée, envoyée à l'adresse du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers, en justifiant de son identité, l'utilisateur peut demander au Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers :

- D'obtenir gratuitement la communication écrite ou copie de ses données à caractère personnel qui ont été recueillies. Ces données seront communiquées au plus tard dans le mois après la réception de la demande écrite ;
- D'obtenir, gratuitement, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, la rectification de ses données à caractère personnel qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes, ainsi que les compléter si nécessaire ;
- D'obtenir l'effacement des données à caractère personnel, notamment lorsque ses données ne sont plus nécessaires au regard de la finalité du traitement ou que le consentement de l'utilisateur concernant le traitement de ses données à caractère personnel est retiré.

## ARTICLE V – Non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur

En cas de non-respect du présent Règlement d'Ordre Intérieur ou de faute grave telle que le vol, la dégradation du matériel ou une mauvaise utilisation des services mis à disposition, la Direction du Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers se réserve le droit de procéder à l'exclusion de l'utilisateur des espaces.

## ARTICLE VI – Langue du Règlement d'Ordre Intérieur – Droit applicable

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est régi et soumis au droit belge.

## ARTICLE VII – Litiges

Le Hub créatif de Verviers in Ville de Verviers et l'utilisateur s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention.

Le cas échéant, seuls les tribunaux de Verviers seront compétents.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux, le .....

**Nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé »**

**Pour la Ville de Verviers**

**Pour l'utilisateur**